

CONVENTION DE LOCATION

Espace Voltonia

Entre les soussignés,
Monsieur Fabrice MICHELET, Maire de la commune de CHEF BOUTONNE,
agissant au nom et pour le compte de celle-ci et
M _____ demeurant

_____ représentant l'association / l'entreprise _____
qui sera ci-après désigné sous le nom de l'organisateur ;

Il a été convenu ce qui suit :

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2144-3 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 Octobre 2018 fixant les tarifs de location de la salle ;

La commune de CHEF BOUTONNE accepte de mettre à disposition de l'organisateur la ou les salles suivantes :

- Salle des Sources (rez de chaussée)
- Salle des Lavoirs (1^{er} étage)
- Salle des Moulins (1^{er} étage)

- en vue de l'organisation de la manifestation suivante :

- du à heures
- au à heures

Article 1 : objet de la location

La présente convention concerne le bâtiment appelé «Espace Voltonia» qui comprend :

- Salle des Sources (rez de chaussée)
- Salle des Lavoirs (1^{er} étage)
- Salle des Moulins (1^{er} étage)

Article 2 : conditions générales d'utilisation

L'organisateur s'engage à respecter le règlement intérieur de la salle et notamment les obligations suivantes :

- **Respect de la limite du nombre de personnes dans les salles, porté à 45 personnes dans la salle des Sources à 19 personnes dans la salle des Moulins**
- **Laisser les sorties de secours libres de toute circulation (aménagement de cheminements de 1,40 m)**
- **Interdiction de fumer**

Article 3 : conditions financières

La commune de CHEF BOUTONNE met à la disposition de l'organisateur le l'Espace Voltonia selon les modalités financières suivantes :

- à titre gratuit
- à titre onéreux. La location donne lieu à perception par la commune de la somme de _____ €.

Article 4 : matériel mis à disposition

L'Espace Voltonia contient du matériel mis à disposition de l'organisateur. Celui-ci peut utiliser ce matériel comme il l'entend :

Salle des Sources :

- 4 tables (+ 1 tables dans l'arrière salle)
- 20 chaises (+50 chaises dans l'arrière salle)
- 3 chaises dans le couloir

Salle des Moulins :

- 6 tables
- 13 chaises
- 1 chaise dans le couloir

Salle des Lavoirs:

- 4 tables
- 12 chaises

Article 5 : entretien de la salle

L'organisateur s'engage à nettoyer et ranger le matériel utilisé lors de la manifestation et à nettoyer entièrement la salle. La commune met à disposition pour cela des balais, serpillières, seaux etc..

Si l'état de sortie de la salle n'est pas jugé satisfaisant, la commune s'autorise à facturer forfaitairement la somme de 75 €, à titre de compensation, en vue de faire nettoyer la salle par ses services.

Article 6 : assurance

La commune assure le bâtiment concerné contre l'incendie pendant la durée de la manifestation, ainsi que la responsabilité immeuble.

L'organisateur devra s'assurer pour sa responsabilité civile de manière à garantir les risques occasionnés par la manifestation organisée.

Article 7 : dégradations

Si le matériel mis à disposition de l'organisateur est dégradé et/ou cassé, la commune lui demandera de rembourser financièrement la perte subie. Le montant sera calculé par la commune.

Article 8 : remise des clés

L'organisateur prendra les clés le _____ à _____ heures auprès de l'accueil de la Mairie.

Article 9 : dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par la commune :

- à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement des services municipaux ou à l'ordre public, par lettre recommandée adressée à l'organisateur ;
- à tout moment si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

Dans le cadre d'une utilisation à titre onéreux, si la convention est dénoncée par l'organisateur, celui-ci s'oblige à régler la somme suivante :

0 € si la dénonciation a lieu plus de 6 mois avant la date de réservation,

75 € si la dénonciation a lieu entre 3 et 6 mois avant la date de réservation,

150 € si la dénonciation a lieu entre 0 et 3 mois avant la date de réservation.

Fait à Chef-Boutonne, le _____ 2020

L'organisateur,

Le Maire,
Fabrice MICHELET